

2022



Guide académique des procédures d'orientation
et d'affectation en lycées

À destination des collèves



SAIO
MARS 2022

Edito Campagne d'orientation et d'affectation 2022

La sortie des guides académiques donne le « Top départ » de la campagne Orientation/Affectation 2022. Nous engageons alors un effort collectif au service de la meilleure orientation et affectation possible pour nos élèves. La mise en œuvre des procédures s'inscrit ainsi dans la continuité du parcours Avenir de l'établissement.

Suite à la concertation du groupe de travail académique, le guide académique est maintenant décliné en trois versions destinées aux équipes éducatives de collège, lycée GT et lycée professionnel. L'objectif est de vous offrir une information complète et ciblée. A ces guides, s'ajoutent des mémos qui proposent aux professeurs principaux des informations pratiques sur l'orientation et l'affectation.

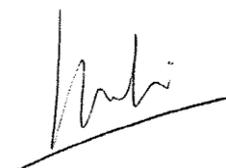
Les modalités et procédures de chaque département sont disponibles prochainement dans l'espace ressources comme l'ensemble des documents mis à la disposition de tous.

Un merci particulier à Elina (auteure de l'infographie) mais aussi à Chloé, Amélie et Lisa du BTS ERPC du lycée Stéphane Hessel ainsi qu'à leur enseignant Olivier Daigmorte pour leur collaboration et leurs propositions de couvertures et d'intercalaires qui personnalisent nos guides et mémos.

Une attention particulière est portée cette année à la valorisation de la voie technologique dans la création d'un vœu priorisé dès l'entrée en 2nde GT dans certains établissements : les familles méconnaissent encore trop souvent les voies de réussite proposées, notamment dans le choix des séries STL et STI2D pour lesquelles la projection vers des métiers est moins évidente que pour les séries STHR ou ST2S. Ainsi, afin de renforcer la découverte et l'orientation choisie dans ces séries, l'accès dès la 2GT vers les options SI, CIT, biotechnologie et physique chimie est encouragée. La déclinaison des différents établissements concernés ainsi que les modalités d'affectation sont précisées dans les guides départementaux.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte l'ensemble des informations et sais pouvoir compter sur votre professionnalisme dans le respect des procédures.

Anne Viadieu, CSAIO



Sommaire :

1.	CALENDRIERS ACADEMIQUES DE L'ORIENTATION ET DE L'AFFECTATION	4
1.1	Calendrier du tour 1 et du 2nd tour (juillet 2022)	4
1.2	Calendrier du 3 ^{ème} tour (septembre 2022)	4
2.	L'ORIENTATION	5
2.1	Le redoublement	5
2.2	La procédure d'appel : une procédure d'exception	5
2.3	Le module Orientation : SIECLE Orientation	7
3.	L'AFFECTATION	8
3.1	L'application AFFELNET	8
3.2	Comment accéder à l'application ?	8
3.3	Publics et formations concernées par AFFELNET LYCEE (hors redoublement/passerelles)	10
3.4	Qui saisit ?	10
3.5	La saisie des vœux	10
3.6	Caractéristiques des vœux Critères d'affectation, paramètres	11
3.7	Les formations relevant des établissements de l'enseignement agricole public et privé	17
3.8	Candidatures vers ou depuis les formations relevant de l'enseignement privé sous contrat	18
3.9	ETABLISSEMENTS PRIVES : Choix des élèves – Travail en commission	18
3.10	Fin de saisie et validation des vœux	19
4.	LES RESULTATS DE L'AFFECTATION	20
5.	POST AFFECTATION	21
5.1	Suivi des inscriptions des élèves dans les lycées	21
5.2	L'inscription en ligne au lycée	22
5.3	Tours d'affectation (juillet et septembre)	23
5.4	Suivi des élèves non affectés	23
5.5	Suivi de la rentrée au lycée professionnel	24
6.	CONTACTS ET ADRESSES DES DSDEN	25
7.	LA 2 ^{NDE} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE	35
7.1	Le lycée de secteur	35
7.2	La demande de dérogation	36
7.3	Gestion des responsables légaux	36
7.4	Affectation dans les enseignements optionnels rares	37
8.	LA 2 ^{NDE} PROFESSIONNELLE ET LA 1 ^{ERE} ANNEE DE CAP	41
8.1	« Sectorisation » et prise en charge des transports scolaires	41
8.2	Poursuite d'études en 1ère professionnelle en fonction de la famille de métiers	44
8.3	L'apprentissage à l'issue de la classe de 3ème	47
8.4	Apprentis de moins de 15 ans	47
8.5	2 ^{nde} Professionnelle du domaine agricole	48

1. CALENDRIERS ACADEMIQUES DE L'ORIENTATION ET DE L'AFFECTATION

1.1 Calendrier du 1^{er} tour et du 2^{ème} tour (juillet 2022)

Dates 2022	Orientation	Affectation
02/12/2021 au 10/04/22	Service en Ligne ORIENTATION -SLO Phase provisoire	
07/03/2022 au 20/03 /2022	Printemps de l'orientation	
4/04/22		Ouverture du - Service en Ligne AFFECTATION- SLA - à la consultation
11/04/2022 au 26/07/2022	Service en Ligne ORIENTATION Phase définitive	
9/05/2022 au 31/05/22		SLA et AFFELNET : Ouverture de la saisie des vœux pour les familles via le SLA et dans les établissements et CIO via AFFELNET
01/06/22 au 14/06/22		Saisies possibles dans AFFELNET uniquement pour les établissements
14/06/2022		AFFELNET 18 h : Fin de la saisie des vœux par les établissements 18 h : Fermeture pour ACA et pour HORS ACA
17/06/2022		Commission académique EDS rares
15/06/22 au 30/06/22		Contrôles, saisies des résultats des commissions d'appel, ajustements et simulations de l'affectation
29 /06/2022		AFFELNET Lycée Résultats du tour principal pour consultation par les établissements (<u>pas de diffusion aux familles</u>)
01/07/2022 (matin)		AFFELNET : Résultats de l'affectation du Tour principal Début des inscriptions en ligne sur le service en ligne inscription pour les familles. Edition des notifications d'affectation.
01/07/2022 - 14h30		Résultats au niveau du SLA
01/07/2022		Envoi des places vacantes aux établissements et CIO
04/07/2022 au 07/07/2022		AFFELNET ouverture pour saisie des vœux en établissement -2 nd tour (de juillet) d'affectation Entretiens, Saisie en établissements, CIO des vœux pour le 2 nd tour d'affectation
07/07/2022		12h : Fin de saisie des vœux en établissement et CIO A compter de 14 h : diffusion des résultats du 2 nd tour (de juillet). Inscriptions en établissement

1.2 Calendrier du 3^{ème} tour (septembre 2022)

Dates 2022	Orientation	Affectation
01/09/2022	Rentrée scolaire	
Du 01/09/2022 au 06/09/2022- 12h		Recueil des places vacantes par les DSDEN
07/09/2022		Envoi des PV aux établissements et CIO.
07/09/2022 au 09/09/2022 -12h		Entretiens, Saisie en établissement, CIO des vœux pour le 3 ^{ème} tour d'affectation
09/09/2022-14h		14 heures : Contrôles puis diffusion des résultats

2. L'ORIENTATION

L'orientation est le résultat du **processus continu** d'élaboration et de réalisation du projet personnel de formation et d'insertion sociale et professionnelle que l'élève de collège, puis de lycée, mène en fonction de ses aspirations et de ses capacités. La participation de l'élève garantit le **caractère personnel de son projet**. Ce processus est conduit avec l'aide des représentants légaux de l'élève, des personnels concernés de l'établissement scolaire, notamment l'équipe de direction, des personnels enseignants, d'éducation et de santé scolaire, et des personnels d'orientation. La région et les acteurs des secteurs économique, professionnel et associatif qu'elle mandate apportent leur contribution en organisant des actions d'information sur les métiers et les formations conformément au cadre national de référence établi conjointement entre l'Etat et les régions - Article D331-23.

Les paliers d'orientation concernent uniquement les niveaux 3^{ème} et 2^{nde} GT.

Références :

- Arrêté du 19-7-2019 - J.O. du 21-7-2019 portant sur les voies d'orientation
- *Loi d'orientation du 8 juillet 2013 pour la Refondation de l'école de la République*
- *Décret n°2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement*
- *Articles D331-23 et suivants (D 331-61) du Code de l'éducation*

Les **demandes d'orientation** sont examinées par le conseil de classe qui émet des propositions d'orientation. Le chef d'établissement prend une décision d'orientation selon les voies d'orientation prévues par l'*article D. 331-36 du Code de l'éducation*. Ces dernières sont détaillées dans chaque fiche.

2.1 Le redoublement

Le décret n°2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement révisé les conditions de mise en œuvre du redoublement.

La décision de redoublement est exceptionnelle et d'ordre pédagogique. Elle peut être prise seulement lorsque les mesures d'accompagnement pédagogique mises en place n'ont pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage de l'élève et **concerne un nombre très limité d'élèves**. La décision de redoublement peut intervenir à tout moment de la scolarité aux paliers d'orientation comme en dehors de ces paliers.

Le redoublement n'est pas une voie d'orientation et ne peut constituer un choix d'orientation.

Lorsque les parents de l'élève ou l'élève majeur n'obtiennent pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées, ils peuvent de droit obtenir le maintien de l'élève dans sa classe d'origine pour la durée d'une seule année. - *Article D331-37 du Code de l'éducation*.

2.2 La procédure d'appel : une procédure d'exception

Cette procédure n'est pas intégrée au service en ligne Orientation et nécessite le recours à la procédure papier.

Lors de la phase définitive d'orientation du 3^{ème} trimestre, deux situations peuvent se présenter :

1. Les propositions **sont conformes** aux demandes de la famille. Le chef d'établissement prend la décision conformément aux propositions du conseil de classe et notifie à la famille. La proposition devient décision d'orientation.
2. Les propositions **ne sont pas conformes** aux demandes de la famille. Le chef d'établissement (ou son représentant) reçoit la famille (l'élève et ses parents ou l'élève majeur) pour l'informer des propositions du conseil de classe et recueillir leurs observations. A l'issue de cette concertation, le chef d'établissement prend une décision d'orientation, la motive et la notifie à la famille- Article D331-32

Les motivations comportent des éléments objectifs ayant fondé les décisions, en termes de connaissances, de capacités et d'intérêts. Elles sont adressées aux parents de l'élève ou à l'élève majeur qui font savoir au chef d'établissement s'ils acceptent les décisions ou s'ils en font appel, dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la réception de la notification de ces décisions ainsi motivées.

Le chef d'établissement doit préciser aux parents qui désirent faire appel :

- le lieu où siègera la commission,
- le jour et l'heure à laquelle ils devront se présenter.

Important :

Lorsque le motif d'appel repose sur des **considérations d'ordre médical**, les familles ont la possibilité d'entrer en contact avec le médecin de santé scolaire, membre de la commission d'appel, qui pourra ainsi donner un avis circonstancié.

Afin d'éviter des recours de dernière minute aux médecins scolaires, il est **impératif** que dans la phase de dialogue chef d'établissement/parents, il soit bien précisé que si ce motif doit être invoqué, **les familles doivent immédiatement en informer le médecin de l'établissement (ou à défaut le médecin responsable départemental de santé scolaire) ou entrer en contact avec lui.**

La commission d'appel est composée des membres permanents suivants : (*arrêté du 14 juin 1990 MEN 9000955A*)

- Le directeur Académique ou son représentant, président ;
- 2 chefs d'établissement du type d'établissement concerné ;
- 3 professeurs exerçant au niveau scolaire concerné ;
- 1 conseiller d'éducation ou conseiller principal d'éducation ;
- 1 directeur de CIO ou son représentant ;
- 3 représentants de parents d'élèves.

Un médecin de santé scolaire et un assistant de service social scolaire peuvent intégrer la commission. Les présidents des sous-commissions d'appel ainsi que les chefs d'établissements, directeurs de CIO et représentants des parents d'élèves sont nommés par l'IA-DASEN.

Les professeurs et CPE sont désignés par les chefs d'établissements, sur demande de l'IA-DASEN.

Déroulement de la commission

Le dossier de l'élève est présenté à la commission d'appel par le professeur principal ou par un professeur de la classe à laquelle il appartient et par le Psy-EN intervenant dans l'établissement. **Leurs présences sont obligatoires.**

Les responsables légaux de l'élève ou l'élève majeur peuvent adresser au président de la commission d'appel tout document susceptible de compléter l'information de cette instance. Aucune des personnes entendues ne participe aux délibérations et aux prises de décisions.

Lorsque les informations d'ordre médical doivent être portées à la connaissance de la commission, les familles ont la possibilité de rencontrer le médecin scolaire qui pourra alors donner un avis circonstancié. Il est important que cette possibilité soit explicitée aux familles lors de la rencontre avec le chef d'établissement.

IMPORTANT : Les décisions prises par la commission d'appel valent décisions d'orientation ou de redoublement et sont définitives.

Les résultats des commissions d'appel seront saisis dans AFFELNET-LYCEE par les services gestionnaires des DSDEN et non par les établissements.

2.3 Le module Orientation : SIECLE Orientation

Le module Orientation doit être utilisé par tous les établissements publics. **Les données recueillies permettent de préparer, de suivre et de piloter les procédures d'orientation pour l'ensemble de l'académie mais également au niveau national auquel elles sont transmises.** Un bilan de l'orientation peut être ainsi présenté à chaque rentrée scolaire.

Ce module est alimenté par la base de données SIECLE et permet :

- **D'assurer le suivi de l'orientation** tout au long de l'année de 3^{ème} de la phase provisoire à la phase définitive ;
- **De produire automatiquement des statistiques**, après saisie des demandes et décisions d'orientation de la phases provisoire et définitive.

L'année passée, en juin 2021, pour le post 3^{ème}, les données portaient sur 95.3 % des effectifs pour les demandes des familles et 93 % pour les décisions des chefs d'établissement.

Les saisies des familles qui utilisent le service en ligne orientation (SLO) se déversent automatiquement chaque nuit dans l'application. De même, les informations notées depuis SIECLE orientation sont portées à la connaissance des familles.

3. L'AFFECTATION

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Texte de référence européen en matière de protection des données personnelles pour les résidents de l'UE applicable depuis le 25 mai 2018.

La procédure d'affectation au lycée suscite des attentes importantes de la part des élèves et de leurs familles. L'enjeu représenté peut générer une tension entre l'administration et les familles par un sentiment d'opacité des déterminants de l'affectation. L'accroissement du nombre de saisines des tribunaux administratifs en est l'expression la plus institutionnelle. Dans un paysage médiatique qui présente le recours aux algorithmes sous un angle arbitraire, l'utilisation du traitement AFFELNET LYCEE est régulièrement incriminée dans les recours formés, mais aussi certains manquements aux obligations réglementaires à diverses étapes de la procédure.

Pour satisfaire aux obligations réglementaires liées à la procédure d'affectation qui s'imposent aux services académiques et départementaux en matière de droits et d'information des familles, **des mentions légales** explicites sont insérées aux dossiers de candidatures ainsi qu'au niveau des notifications d'affectation.

3.1 L'application AFFELNET

AFFELNET LYCEE assure simultanément le traitement des vœux des élèves pour les 2 paliers d'orientation, fin de 3^{ème} et fin de 2^{nde} GT. Sont également traitées via AFFELNET LYCEE les 1^{ères} professionnelles. L'application prend en compte l'affectation vers les 1^{ères} technologiques mais ne gère pas l'affectation en 1^{ère} générale et vers les différentes terminales.

Les objectifs principaux de l'application AFFELNET LYCEE sont **d'assurer l'équité et la transparence** dans le classement des dossiers, d'éviter les doubles affectations, d'anticiper de manière plus fiable le pilotage des moyens et de permettre ainsi une meilleure utilisation des structures de formation.

En fonction du barème, des résultats des commissions de classement et des capacités d'accueil dans les formations, le traitement AFFELNET LYCEE effectue un reclassement général de l'ensemble des vœux qui permet de proposer à l'élève **une seule affectation sur son vœu de rang le mieux placé. L'ordre des vœux est donc important.**

Les vœux dits de recensement comme « hors académie, apprentissage » ne rentrent pas dans la procédure d'affectation, leur rang n'importe donc pas.

3.2 Comment accéder à l'application ?

Pour les établissements publics et privés sous contrat de l'académie de Toulouse

Url de connexion : <https://si-etab.in.ac-toulouse.fr/>

L'accès intranet à l'application AFFELNET via **le portail ARENA** est possible grâce à votre identifiant et mot de passe.

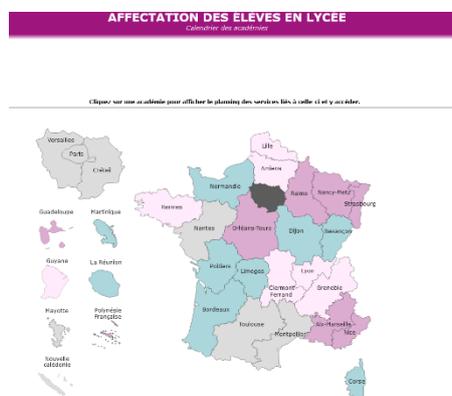


Pour les établissements publics relevant du ministère de l'agriculture

Url de connexion : <https://si2d.ac-toulouse.fr/>

L'accès internet à l'application AFFELNET est possible grâce à votre identifiant et mot de passe (connexion avec clé OTP).

Pour les établissements agricoles privés et les CFA de l'académie



Url de connexion : <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/>

Lors de la première connexion dans AFFELMAP, il vous sera demandé de **vous inscrire** pour accéder au service de saisie simplifiée. Vous recevrez un message vous informant que votre demande a bien été prise en compte et **un mot de passe vous sera attribué après validation de votre demande par l'administration.**

Pour effectuer la saisie, vous devrez saisir votre numéro établissement, puis le mot de passe communiqué par courriel.

3.2 Pour connaître les procédures et calendriers des autres académies

Les familles qui utilisent le service en ligne Affectation- SLA- indiquent les vœux hors académie (5 maximum). Ces vœux seront automatiquement incrémentés dans les bases AFFELNET des académies correspondantes.

Pour les autres cas, la procédure reste inchangée, il faut se connecter sur le site suivant : <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/>

L'information sur les procédures et documents à fournir sera disponible sur cette plateforme.

Attention : chaque académie définit un calendrier spécifique qui peut être décalé par rapport à celui de l'académie de Toulouse.

3.3 Publics et formations concernées par AFFELNET LYCEE (hors redoublement et passerelles)

POST 3 ^{ème}	1CAP2	Y compris par apprentissage
	2 PRO	
	2GT	

La famille, peut formuler **jusqu'à 15 vœux. (10 académiques et 5 nationaux)**

3.4 Qui saisit ?

Les familles des **élèves de 3^{ème}** indiquent les vœux d'affectation de préférence via la saisie sur le **service en ligne Affectation (SLA)** ou sur les dossiers pour saisie par l'établissement directement dans l'application AFFELNET LYCEE. Dans ce cas, le document suivant est utilisé : « Dossier de candidature - Après la 3^{ème} »

Tout élève qui n'atteint pas **l'âge de 15 ans en décembre 2022**, est soumis à l'obligation scolaire et la famille doit obligatoirement formuler des vœux sous statut scolaire.

3.5 La saisie des vœux

L'identification de l'élève

Toutes les données concernant l'élève sont récupérées automatiquement de la base élèves (pour les établissements sous application SIECLE).

Absence ou présence d'élève dans votre base AFFELNET LYCEE : Si un élève scolarisé dans votre établissement n'est pas « remonté » dans votre base, alors vous pouvez contacter son établissement précédent (de l'académie de Toulouse) afin qu'il opère le transfert de celui-ci via le module AFFELNET LYCEE « transfert élève » et inversement vous pouvez transférer un élève qui n'est plus scolarisé dans votre établissement dans son nouvel établissement d'affectation.

Il est important de **vérifier les numéros de téléphone lors de la saisie** afin de faciliter la gestion des listes principales ou supplémentaires des établissements d'accueil.

Les candidats formulent leurs vœux selon leur ordre de préférence. Le rang des vœux est très important, puisque l'application favorisera **dans tous les cas** l'affectation sur le vœu de rang le mieux classé. Cette information est portée à la connaissance des familles sur le service en ligne Affectation (SLA).

L'information relative à la zone géographique a été automatisée pour le post 3^{ème}. Cette saisie de la zone géographique est obligatoire pour toute candidature y compris en voie professionnelle (elle correspond au **domicile du responsable légal de l'élève** et est saisie conformément à la sectorisation définie). Il faut donc vérifier qu'elle est bien présente et correcte. Le lycée d'affectation peut refuser une inscription en cas d'erreur dans l'indication de la zone géographique.

La saisie est effectuée sous la responsabilité :

- de l'établissement d'origine pour les candidatures des élèves scolarisés dans les établissements publics du ministère de l'Education nationale et du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et des établissements privés sous contrat,
- du CNED pour les élèves scolarisés sous statut scolaire au CNED,
- des CIO pour les personnes demandant un Retour en Formation Initiale,

- des services gestionnaires dans tous les autres cas (élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat, élèves scolarisés à l'étranger hors établissement homologué AEFÉ).

Attention : si la famille ne fait pas de vœu, vous ne pouvez en saisir sans son accord écrit même au titre de « l'intérêt supérieur de l'élève ». Seule une décision de justice peut vous permettre de « remplacer » l'autorité parentale. Un **vœu « ABS »** pour « absence de vœu » est créé **dans ce cas-là**.

Mnémonique Métier ▲▼	Code interne ▲▼	Libellé ▲▼
ABS VOEU	AFFECTATION	ABSENCE DE VOEUX

Si vous recueillez **les vœux par téléphone**, indiquez sur la fiche de vœu l'heure, le jour et les nom-prénom, qualité de la personne que vous avez eue en ligne et envoyez une copie de la fiche à la famille. En cas de contestation, vous pourrez ainsi justifier auprès du TA. Si ce recueil est effectué par **message électronique**, éditez le message avec la fiche de vœu avec les informations relatives à la date, heure....

3.6 Caractéristiques des vœux Critères d'affectation, paramètres

Depuis la campagne 2017, il n'y a plus de bonus pour le 1^{er} vœu.

Les types de vœux

Il y a 4 types de vœux pour les formations traitées dans AFFELNET LYCEE :

- « **non contingentés** » c'est-à-dire sans capacité d'accueil limitée ;
- « **contingentés** » c'est-à-dire à capacité d'accueil limitée ;
- « **commissions** » (pré-affectation sans barème, décision prise à l'issue de commissions pédagogiques préalables ou par les établissements privés) ;
- « **recensement** » ne donnant lieu à aucune décision d'affectation (apprentissage, sortie de l'académie). Les décisions sont initialisées à la valeur indiquée dans le paramètre « libellé de la décision des vœux de recensement » (non modifiable).

Le barème

Pour chacun des vœux exprimés par l'élève, un barème est calculé à partir des priorités d'affectation définies. A barème identique, c'est le numéro de saisie attribué de façon aléatoire à la connexion, qui départage les ex aequo.

Il existe 2 types de barème :

- **Barème « avec notes »** intégrant des résultats scolaires (affectation en voie professionnelle, en 2nde GT enseignements de langues rare... et 1^{ères} technologiques) qui incluent les **évaluations** des compétences du socle et des disciplines **pour le palier 3^{ème}**.
- **Barème « sans notes »** sans résultats scolaires (affectation en 2nde GT) qui est basé essentiellement sur la zone géographique d'habitation du candidat.

L'adresse de l'élève est **obligatoire pour la saisie**. A la connexion, pour les familles qui utilisent le SLA, et après confirmation de celle-ci, une indication du lycée de secteur apparaîtra automatiquement.

➤ **Au palier 3^{ème} :**

Identification Saisie des vœux Saisie des évaluations

Compétences du socle

Langue française	Absence / dispense / non évalué
Langues étrangères et, le cas échéant, langues régionales	Absence / dispense / non évalué
Langages mathématiques, scientifiques et informatiques	Absence / dispense / non évalué
Langages des arts et du corps	Absence / dispense / non évalué
Méthodes et outils pour apprendre	Absence / dispense / non évalué
Formation de la personne et du citoyen	Absence / dispense / non évalué
Systèmes naturels et systèmes techniques	Absence / dispense / non évalué
Représentations du monde et activité humaine	Absence / dispense / non évalué

Disciplines

Les disciplines proposées à la saisie sont celles du MefStat 3EME (21160010019).

L'évaluation des disciplines des élèves, en groupes de niveau ou en notes sur 20, donne lieu à l'attribution de points.
La moyenne annuelle de chaque discipline est établie à partir des différentes périodes.
Le tableau suivant donne les équivalences utilisées.

Groupe de niveau	Niveau d'atteinte d'objectifs	Note sur 20	Points attribués
1	Objectifs non atteints	0 ≤ note < 5	3
2	Objectifs partiellement atteints	5 ≤ note < 10	8
3	Objectifs atteints	10 ≤ note < 15	13
4	Objectifs dépassés	15 ≤ note < 20	16

La saisie correspond à une moyenne de points

Discipline	Moyenne exprimée en points
FRANCAIS	Absence / dispense / non évalué
MATHEMATIQUES	Absence / dispense / non évalué
HISTOIRE-GEOGRAPHIE-ENS. MORAL & CIVIQUE	Absence / dispense / non évalué
LANGUE VIVANTE 1	Absence / dispense / non évalué
LANGUE VIVANTE 2	Absence / dispense / non évalué
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	Absence / dispense / non évalué
ARTS PLASTIQUES	Absence / dispense / non évalué
EDUCATION MUSICALE	Absence / dispense / non évalué
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	Absence / dispense / non évalué
TECHNOLOGIE	Absence / dispense / non évalué
PHYSIQUE-CHIMIE	Absence / dispense / non évalué

Le barème est constitué :

- d'une part, des positionnements du niveau de maîtrise pour **les 8 composantes du socle** en fin de cycle 4, convertis en valeurs numériques sur quatre échelons :
 - maîtrise insuffisante : 10 points
 - maîtrise fragile : 25 points
 - maîtrise satisfaisante : 40 points
 - très bonne maîtrise : 50 points

Un coefficient de 12 est ensuite appliqué et porte le barème maximum lié au socle à 4800 points.

- d'autre part, d'un positionnement dans **7 champs disciplinaires** convertis et ramenés à un regroupement unique en quatre groupes de niveaux :
 - $0 \leq \text{note} < 5$: objectifs non atteints : 3 points
 - $5 \leq \text{note} < 10$: objectifs partiellement atteints : 8 points
 - $10 \leq \text{note} < 15$: objectifs atteints : 13 points
 - $15 \leq \text{note} < 20$: objectifs dépassés : 16 points

Les évaluations des champs disciplinaires sont affectées chacune d'un coefficient spécifique selon le domaine professionnel demandé. La table nationale des coefficients est disponible dans chaque fiche correspondante. Le total des 7 champs disciplinaires est égal à 30.

Les évaluations prises en compte sont extraites du Livret Scolaire Unique (LSU) de l'élève.

Une bascule automatique des évaluations sera opérée du LSU vers AFFELNET LYCEE par les établissements

Pour chaque élève de niveau 3^{ème} sans import du LSU possible, l'établissement d'origine doit saisir manuellement dans AFFELNET LYCEE le niveau de maîtrise pour chacune des 8 composantes du socle ainsi que les points associés à chaque discipline (c'est-à-dire la moyenne des points convertis pour chaque trimestre).

Attention : Il s'agit d'indiquer le barème (c'est-à-dire la moyenne coefficientée) et non directement la moyenne des notes du candidat.

En cas d'absence d'évaluation dans une ou plusieurs disciplines, conserver le « NN » affiché pour « Non noté ».

Précisions sur l'évaluation des élèves de SEGPA pour l'affectation

Dans l'esprit de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, et sur le principe d'une école inclusive, les élèves scolarisés en 3^{ème} SEGPA ou bénéficiant d'un dispositif ULIS sont tous concernés par le LSU et le bilan de fin de cycle 4.

Par ailleurs, ces élèves ont la possibilité de présenter le CFG et le DNB (plus particulièrement le DNB PRO).

Dans le cadre du CFG, l'article 6 de l'arrêté du 19 juillet 2016 fixant les conditions de délivrance du CFG indique que l'évaluation des candidats "s'effectue sur la base des connaissances et compétences attendues à la fin du cycle 3".

L'article 12 de ce même arrêté précise que "pour les candidats scolaires, le jury décide de l'attribution du diplôme au vu de l'ensemble des résultats obtenus et du bilan de fin de cycle 4 du livret scolaire."

Enfin, la note de cadrage des sessions du CFG n°2016-0109 du 5 janvier 2017 explicite ces préconisations relatives à l'évaluation du niveau de maîtrise du socle à renseigner dans l'attestation d'obtention du CFG pour les candidats scolaires :

"Lors du conseil de classe précédant la session d'examen du CFG (...), chaque élève doit être évalué quant à son niveau de maîtrise de chacune des composantes du premier domaine et de chacun des quatre autres domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture par rapport aux attendus de fin de cycle 3, en vue de l'obtention du CFG.

*Néanmoins ces candidats ayant suivi une scolarité jusqu'à la fin du cycle 4, il est légitime de ne pas limiter le constat de leurs acquis au seul cycle 3 ; **il importe de mentionner, via leur livret scolaire et l'application LSU, tous les acquis spécifiques du cycle 4 que ces candidats auront pu obtenir et donc de renseigner également le bilan de cycle 4**."*

En conséquence, il faut donc bien distinguer le CFG et les informations issues du cycle 3 et du cycle 4 qui servent à renseigner l'attestation d'obtention du CFG d'une part, et les bilans de fin de cycle eux-mêmes, d'autre part, qui témoignent du niveau de maîtrise des huit composantes du socle commun.

Ainsi, les élèves de 3^{ème} y compris les 3^{ème} SEGPA auront **les mêmes modalités de prise en compte des bilans de cycle 4** qui seront récupérés du LSU dans AFFELNET LYCEE.

Pour les élèves de SEGPA, il est primordial qu'un maximum de compétences soit renseigné.

Le rapprochement « zone géographique de l'élève » et sectorisation lycée

Il est indispensable de renseigner la « zone géographique » pour chaque élève dans la partie « identification de l'élève ». Le rapprochement « zone géographique de l'élève » et la sectorisation des lycées garantissent l'affectation des élèves en **2^{nde} GT dans leur lycée de secteur**. Les familles qui utilisent le SLA devront confirmer leur adresse et une information automatique sur le lycée de secteur apparaîtra.

Pour les élèves qui candidatent dans la voie professionnelle, le renseignement de la « zone géographique » permet d'attribuer des bonus (départemental, par exemple).

Lien zones géographiques

Origine	Zone géographique de l'élève	009FOIX	? SECTEUR FOIX
Accueil	Offre de formation	00921219	? Formation: 2-GT 2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE Établissement: 0090002D LYCEE GABRIEL FAURE FOIX CEDEX Zone géographique de l'établissement: 009FOIX SECTEUR FOIX
Bonus	Bonus	8000	(0 à 99999)
Horodatage	Date de création	03/05/2019	Date de dernière mise à jour: 03/05/2019

Le rapprochement établissement d'origine et établissement d'accueil

Cette nomenclature permet d'attribuer un bonus pour faciliter le passage d'une zone d'origine (établissement d'origine, département) à un établissement d'accueil en fonction de la formation demandée. Ce bonus fonctionne sur le même principe pour l'affectation en 1^{ère} technologique.

Le rapprochement groupe d'origine et formation d'accueil

Le rapprochement groupe d'origine et formation d'accueil favorise l'affectation des « publics spécifiques » (3^e SEGPA, UPE2A, 3^e ULIS...), d'où l'importance de signaler à l'IEN-IO les élèves pour lesquels le MEF ne correspond pas à la situation réelle de l'élève.

Groupe origine pour les élèves

Attention, des groupes origine ont déjà été attribués aux élèves lors d'une attribution des groupes, une modification de cette nomenclature n'est pas possible.

Groupe origine	Code	02
	Libellé	3EME
	Coefficient de pondération	1.0 (de 0.10 à 9.99)

Les bonus saisis par les DSDEN

Les services gestionnaires des DSDEN saisissent des bonus pour les affectations qui découlent des résultats des commissions de pré-affectation, des commissions médicales/ASH, des commissions de classement des lycées ou des listes communiquées par les fédérations sportives pour les sportifs de haut niveau.

Echanges entre LSU et AFFELNET Lycée (palier 3^{ème} uniquement)

Les évaluations issues du LSU sont récupérées dans AFFELNET LYCEE par les principaux de collège à partir du menu accessible dans l'application « **Gestion des évaluations en établissement** ».

Cette fonctionnalité se décompose en trois sous-menus :

1. **La préparation des évaluations** : permet de récupérer les données LSU d'un établissement en vue de préparer la conversion des types d'évaluations non numériques et non convertibles par AFFELNET LYCEE.
2. **L'intégration des évaluations** : ne peut être lancée que lorsque la phase de préparation des évaluations a été effectuée, incluant toutes les correspondances résolues avec succès. L'intégration a pour but d'alimenter les évaluations des élèves pour le socle et les disciplines.

3. **Le compte-rendu du traitement** suite à la réception des évaluations LSU permet, suite à une préparation ou une intégration, de voir en détail le résultat du dernier traitement effectué par l'établissement.

Saisie de la demande de dérogation au lycée de secteur – Assouplissement de la carte scolaire

La carte scolaire permet l'affectation d'un élève dans un collège ou un lycée général et technologique correspondant à son lieu de résidence. Toutefois, **chaque famille a la possibilité de formuler une demande de dérogation** afin que son enfant soit scolarisé dans un établissement de son choix.

Il est donc nécessaire de demander une dérogation dès lors qu'on souhaite une formation hors de ce périmètre alors que la même formation existe dans le périmètre de proximité.

Traitement des demandes dans AFFELNET LYCEE

Toute demande de dérogation **à l'entrée en 2^{nde} GT sera saisie dans AFFELNET LYCEE (la demande et le motif) en même temps que les vœux**, par et après validation du chef d'établissement des pièces justificatives fournies par la famille.

Le chef d'établissement conseillera à la **famille de formuler un vœu de 2^{nde} GT dans le lycée de secteur** afin de garantir une affectation en cas de suite défavorable à la demande.

Les familles indiquent le choix du critère du vœu dérogatoire mais c'est au chef d'établissement d'origine de valider via AFFELNET LYCEE la légitimité du critère demandé.

Les critères définis par le ministère de l'Education nationale :

- Les élèves en situation de handicap ;
- Les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé ;
- Les boursiers au mérite ou les boursiers sociaux ;
- Les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité ;
- Les élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité ;
- Les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier ;
- Autres.

Il est obligatoire de saisir le motif de la demande de dérogation pour que celle-ci soit traitée par AFFELNET LYCEE.

La demande est saisie conformément aux pièces justificatives validées par le chef d'établissement. Aucun envoi de justificatif ne doit être fait vers les DSDEN. En cas de litige (Tribunal Administratif par exemple) c'est au chef d'établissement qu'ils seront demandés.

Les familles qui saisissent via le SLA doivent effectuer une demande de dérogation auprès du chef d'établissement.

Depuis le vœu concerné dans AFFELNET LYCEE, cliquer sur le N° du vœu. Il est possible d'indiquer si le vœu est dérogoratoire ou non. Choisir « OUI » et valider.

Les champs précédés de * sont obligatoires.

Identification Saisie des vœux Saisie des évaluations

Modification du vœu

Rang	1
* Offre de formation	03211221
Établissement	0321067Z LYCEE LE GARROS AUCH CEDEX 9
Voie d'orientation	2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE
Formation	2-GT 2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE
Statut	SCOLAIRE
* Vœu de dérogoration	Non
Dossier de candidature en internat demandé	Non (à titre d'information)

Langues vivantes

Langue Vivante 1	AGL1	?	ANGLAIS LV1
Langue Vivante 2	ESP2	?	ESPAGNOL LV2

Valider

Choisir le critère correspondant au justificatif. Si le justificatif n'est pas conforme, cocher le critère N°7

Les champs précédés de * sont obligatoires.

Identification Saisie des vœux Saisie des évaluations

Vœu

Rang	1
Vœu	03211221
Établissement	0321067Z LYCEE LE GARROS AUCH CEDEX 9
Voie d'orientation	2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE
Formation	2-GT 2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE
Statut	SCOLAIRE

Langues vivantes

Langue Vivante 1	AGL1	ANGLAIS LV1
Langue Vivante 2	ESP2	ESPAGNOL LV2

Avis

Avis du chef d'établissement d'origine	
Avis de gestion	
Avis DSDEN	

Vœu de dérogoration

Élève souffrant d'un handicap	NON
Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	NON
Élève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux	NON
Élève dont un frère ou une soeur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé	NON
Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	NON
Élève devant suivre un parcours scolaire particulier	NON
Autre(s) raison(s)	NON

Valider

Saisie des vœux 2^{nde} GT dits « vœux priorités » dans un lycée public

Se référer aux guides départementaux pour le périmètre et les modalités de recrutement des options SI, CIT, biotechnologie, sciences physique-chimie de laboratoire. Les options restées dérogoratoires apparaissent dans l'offre de formation des établissements concernés. Pour rappel, depuis la mise en œuvre de la réforme du lycée, les options de 2GT ne doivent pas conditionner l'affectation. C'est le lycée de secteur qui est privilégié. Les options au barème ne sont pas dérogoratoires car à recrutement académique.

Les vœux vers les formations en apprentissage

Depuis la campagne 2017, l'offre de formations en apprentissage en CFA public et privé (2^{nde} professionnelle, 1^{ère} année de CAP) est déclinée et intégrée dans AFFELNET LYCEE avec un libellé spécifique pour chaque vœu « apprentissage » (formation et établissement).

Depuis l'année dernière, la mission apprentissage met à disposition des académies un catalogue des offres en apprentissage afin de procéder à la mise à jour des bases.

Les établissements doivent signaler leur offre en apprentissage au CARIF OREF qui transmet ensuite à la Mission apprentissage. Par le biais d'imports successifs par le SAIO, l'offre du catalogue apprentissage s'incrémente dans la base AFFELNET. Des vœux génériques sont créés si l'offre n'apparaît pas dans AFFELNET :

APP3 09	AFFECTATION	Voeu apprentissage POST 3ème
APP3 12	AFFECTATION	Voeu apprentissage POST 3ème
APP3 31	AFFECTATION	Voeu apprentissage Post 3ème
APP3 32	AFFECTATION	Voeu apprentissage Post 3ème
APP3 46	AFFECTATION	Voeu apprentissage Post 3ème
APP3 65	AFFECTATION	Voeu apprentissage Post 3ème
APP3 81	AFFECTATION	Voeu apprentissage Post 3ème
APP3 82	AFFECTATION	Voeu apprentissage Post 3ème

Il est possible de saisir, pour un même élève, 2 vœux sur la même formation dans un même établissement : une offre étant de statut « apprenti », la seconde de statut « scolaire ». L'ordre n'est pas important pour ce qui est d'un vœu de recensement. Il ne s'agit que d'une information.

Les décisions possibles pour les offres sous statut apprenti sont : « admis-contrat signé » ; « en attente de signature » ; « refusé » ; « dossier absent » et « non traité ». Les décisions seront initialisées sur la valeur « En attente de signature ».

The screenshot shows the 'Saisie autorisée' (Authorized entry) section with two radio buttons for 'Saisie autorisée pour les élèves issus du palier 3ème' and 'Saisie autorisée pour les élèves issus du palier 2nde', both set to 'Non'. Below this is the 'Scolarité' section, which includes a dropdown menu for 'Statut de l'offre de formation' with 'SCOLAIRE' selected. The 'Paramètres pour l'affectation' section contains several options: 'Offre de formation de recensement' (Oui/Non) with 'Non' selected, 'Type d'offre de formation' (Barème avec évaluations / notes, Barème sans évaluation / note, Commission) with 'Barème avec évaluations / notes' selected, and 'Commission' (Oui/Non) with 'Non' selected. Other options like 'Autorisation pour l'affichage de l'avis de gestion lors de la saisie de l'élève', 'Capacité carte scolaire', 'Capacité d'affectation', and 'Capacité de la Liste Supplémentaire' are also visible.

Les vœux en apprentissage n'ont pas d'incidence sur les vœux de formations sous statut scolaire.

Si les parents n'utilisent pas le service en ligne affectation (SLA), **les établissements saisissent les vœux des élèves selon l'ordre de préférence de la famille.**

3.7 Les formations relevant des établissements de l'enseignement agricole public et privé

La procédure d'affectation concerne tout élève candidat dans les formations indiquées ci-après, relevant du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt intégrées dans AFFELNET LYCEE :

- 2^{nde} GT, 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} année de CAP des établissements agricoles **publics et privés.**

Rappel: Les formations du privé sont présentes au niveau du service en ligne Affectation et d'AFFELNET, cependant, l'élève souhaitant une affectation dans un établissement privé agricole doit prendre contact directement avec l'établissement, dont les modalités et les critères d'admission lui sont propres. L'ordre des vœux est important.

3.8 Candidatures vers ou depuis les formations relevant de l'enseignement privé sous contrat

Cette procédure a pour objectif d'éviter les doubles affectations pour satisfaire le plus grand nombre de candidats. L'élève est affecté par l'application dans le public. Il est « pris » ou « refusé » ou « en attente... ».. dans le privé suite à la saisie effectuée par l'établissement privé qui a reçu la candidature.

Rappel : l'élève souhaitant une affectation dans un établissement privé sous contrat doit prendre contact directement avec l'établissement privé, ce dernier ayant des modalités et des critères d'admission qui lui sont propres. L'ordre des vœux est important.

➤ **Public vers privé (concerne uniquement les élèves scolarisés dans un établissement public)**

Les familles demandant une affectation **dans un lycée privé** devront l'indiquer via la saisie dans le SLA avant le 31 mai 2022 ou sur le dossier de demande d'affectation. Si la famille ne saisit pas directement les vœux, les principaux des **établissements publics** saisiront **les vœux de l'élève tels que formulés par la famille avant le 31 mai 2022**. Le respect de cette date est important car l'établissement privé doit avoir le temps de consulter les demandes, effectuer les entretiens et saisir le résultat (pris ou non) avant le 14 juin, date de fermeture de l'application. La demande du vœu sur un lycée de secteur ne sera pas étudiée si l'élève est accepté dans le lycée privé demandé en V1. Les établissements privés disposent d'un espace dans AFFELNET ou s'incrémentent les vœux. Ils peuvent ainsi signaler qui est accepté ou non.

Les lycées privés valideront dans AFFELNET LYCEE **au plus tard le 14 juin 2022** la liste des élèves admis à s'inscrire pour la mise à jour de la base affectation.

➤ **Privé vers public**

Les familles saisiront leurs vœux via le service en ligne Affectation au plus tard le **31 mai 2022**. Les principaux des **collèges privés** saisiront les demandes vers les établissements publics via AFFELNET LYCEE **au plus tard le 14 juin 2022**.

➤ **Privé vers privé**

Cette année, l'application permet l'information sur les candidatures d'un établissement privé à un autre établissement privé. Il n'y a pas de gestion informatique de l'affectation, seuls les établissements concernés disposeront de l'information : l'établissement d'origine qui saisit le vœu de l'élève et l'établissement demandé qui étudie la demande et saisit le résultat « pris » ou « refusé ». Date de fin de saisie : **14 juin 2022**.

3.9 ETABLISSEMENTS PRIVÉS : Choix des élèves – Travail en commission

Les vœux des familles qui souhaitent une affectation dans un établissement privé de l'académie sont saisis dans AFFELNET LYCEE. Chaque établissement concerné dispose d'un accès et d'un espace « travail en commission ».

Les demandes des élèves sont répertoriées par formation. **L'établissement doit, pour chaque demande, signaler si l'élève est pris.**

Ces informations seront reportées lors du tour d'affectation. Si un élève est pris sur son vœu 1 en établissement privé, alors, les autres vœux ne seront pas étudiés.

Identification :

Vous devez avoir un code pour accéder au « travail en commission ». il vous sera demandé de le modifier à la première connexion. **Attention, le mot de passe n'est pas accessible en DSDEN.** En cas de perte, il faut demander à régénérer le code.

Connexion	
Commission	<input type="text"/>
Mot de passe	<input type="password"/>
<input type="button" value="Valider"/>	<input type="button" value="Annuler"/>

Choix des élèves : Vous devez choisir au préalable la formation :

Choix de l'offre de formation pour la commission :	
Code offre de formation	Formation
03121552	1CAP2 2212A 1CAP2 PRODUC.&SERVICE EN RESTAURATION SCOLAIRE
03121555	1CAP2 31EPC 1CAP2 Equipier polyvalent du commerce SCOLAIRE
03121560	1CAP2 24240 1CAP2 METIERS DE LA MODE-VÊTEMENT FLOU SCOLAIRE
03121563	2NDPRO 31211 2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE SCOLAIRE
03121567	2NDPRO 24203 2NDPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT SCOLAIRE
03121584	1CAP2 33411 1CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT. SCOLAIRE
03121949	1CAP2 33411 1CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT. APPRENTI
03121950	1CAP2 22129 1CAP2 AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION APPRENTI
03121951	1ERPRO 31212 1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL SCOLAIRE
03121952	1ERPRO 31213 1ère PRO MET.COM.VEN.OP.AANI.GES.ESP.COM SCOLAIRE
03121953	1ERPRO 24203 1ERPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT SCOLAIRE

Saisie des décisions :

Accueil Aide

Commission
Offre de formation
Formation d'accueil
Statut
Établissement

Commission
Offre de formation
Formation d'accueil
Statut
Établissement

1CAP2 2212A 1CAP2 PRODUC.&SERVICE EN RESTAURATION

ST SCOLAIRE

Rappel de votre établissement et de la formation

TRAVAIL EN COMMISSION

Menu : liste des élèves
Saisie des décisions
Affichage des décisions
compteurs

3.10 Fin de saisie et validation des vœux

L'impression des fiches récapitulatives des vœux des élèves

Les familles qui utilisent le SLA peuvent imprimer le récapitulatif de leur demande.

Au niveau de l'établissement, les fiches récapitulatives peuvent être imprimées par classe ou par élève. Si elles ne sont pas distribuées aux familles, ces dernières doivent y avoir accès, notamment en cas de litige.

La validation de la saisie par le chef d'établissement

La validation de l'ensemble des établissements est une condition nécessaire pour procéder à l'affectation finale. Il s'agit d'un bloquant au niveau académique.

Le chef d'établissement doit clore la campagne de saisie des vœux de ses élèves en validant cette saisie au plus tard **le mardi 14 juin 2022**, indiquant ainsi aux services gestionnaires qu'il n'y a aucun élève en anomalie pour le traitement informatisé.

Avant la validation, **il est nécessaire d'opérer tous les contrôles** mis à votre disposition dans AFFELNET LYCEE pour vérifier la saisie des vœux de vos élèves. Si des incohérences ou des oublis sont détectés sur un ou plusieurs élèves, **l'ensemble de la saisie de l'établissement ne pourra pas être validé.**

Plusieurs modules de contrôle vous permettent d'effectuer le suivi de la saisie des élèves et ainsi de vérifier qu'aucun élève ne s'affiche avec la mention « incomplet » (compteur de saisie, liste des élèves « incomplets » avec une information sur l'élément manquant « points », « avis » ...).

Important : toute modification effectuée entraîne une nouvelle validation.

4. LES RESULTATS DE L'AFFECTION

Les résultats de l'affectation ne pourront pas être diffusés aux familles par les chefs d'établissement avant le vendredi 1^{er} juillet.

Les résultats de l'affectation seront en consultation le **mercredi 29 juin 2022** pour les établissements publics, les établissements privés sous contrat, les établissements publics agricoles et les CIO dans le menu « listes et statistiques » d'AFFELNET LYCEE. Ils ne devront pas être divulgués aux familles car ils sont susceptibles d'évoluer. En cas de divulgation des résultats, la famille est en droit d'obtenir l'affectation sur présentation de la notification même si l'affectation a évolué au cours de l'ultime phase.

Les familles pourront consulter en ligne les résultats de l'affectation de leur enfant et procéder à l'inscription via les services en ligne.

Mise à disposition des résultats et des notifications d'affectation dans les établissements d'accueil

ATTENTION ! Depuis l'année dernière la validation des consignes des chefs d'établissement est obligatoire pour pouvoir éditer les notifications. Au niveau des collèges, elle est obligatoire mais peut être réalisée « à vide ».

Les notifications porteront les mentions : « affecté sous réserve de conformité avec la décision d'orientation » et les dates d'inscription auxquelles les élèves devront se conformer en précisant « en l'absence de réponse de votre part à la date du ..., la place sera considérée comme vacante ».

Les notifications seront transmises à **chacun** des représentants légaux s'ils ont chacun une adresse valide et si différente. Les familles qui ont saisi les vœux depuis le SLA peuvent consulter directement les résultats.

Mise à disposition des résultats de l'affectation et des fiches de résultats dans les établissements d'origine

Les établissements d'origine disposeront des listes des élèves admis et des élèves non affectés (classés en listes supplémentaires sur tous leurs vœux) dans le menu « listes et statistiques » d'AFFELNET LYCEE.

L'édition des « fiches des résultats des vœux de l'élève » pour l'information des familles et des élèves sera ouverte dans AFFELNET LYCEE pour les établissements d'origine dans le menu « Diffusion des résultats », puis « Résultats de l'affectation ». Cette fiche récapitule les vœux et les décisions d'affectation pour chaque élève.

Rappel : la rubrique « consignes du chef d'établissement d'origine » doit être mise à jour avant l'édition. Cette page complémentaire à la fiche de résultats permet de rédiger toutes les informations utiles pour l'information des familles, notamment en cas de non affectation :

- rappel aux familles **que l'affectation ne vaut pas inscription** ;
- que l'inscription est obligatoire pour l'élève qui a une admission sur un vœu 2 ou 3 pour ne pas perdre le bénéfice de son affectation ;
- informer les familles sur la procédure du **2nd tour d'affectation** (juillet 2022) à suivre lorsque leur enfant est en liste supplémentaire sur tous ses vœux. L'appel des élèves en liste supplémentaire est possible jusqu'après la rentrée scolaire ;
- informer les familles de la nécessité de contacter le LP où leur enfant est en liste supplémentaire afin de connaître les désistements éventuels et le nouveau rang de classement de leur enfant ;
- informer les familles de reprendre contact avec le collège, en l'absence de solution à la rentrée scolaire pour participer au **3^{ème} tour d'affectation** (septembre 2022).

Information sur les dérogations non accordées

Un élève qui est affecté en **2nde GT** dans son établissement de secteur signifie que la dérogation n'a pu être accordée faute de places disponibles. Cet élève doit impérativement s'inscrire dans son lycée de secteur.

5. POST AFFECTATION

5.1 Suivi des inscriptions des élèves dans les lycées

Le module SIPA (portail ARENA) permet aux établissements :

- la consultation des places vacantes en temps réel par établissement et par formation – Fiche utilisateur 1.
- le suivi des élèves inscrits et/ou affectés en Liste Principale (LP) – Fiche utilisateur 3.
- le suivi des élèves en Liste Supplémentaires (LS) ou refusés non-inscrits – Fiche utilisateur 4.
- le suivi des élèves par l'établissement d'origine – Fiche utilisateur 5.
- la consultation du tableau de bord des résultats – Fiche utilisateur 7.

Le module SIPA permet de faciliter l'échange entre les chefs d'établissement d'origine et d'accueil.

Il permet également au SAIO et aux CIO de suivre les inscriptions des élèves, de constater les conflits (élèves inscrits dans plusieurs établissements), les élèves en attente d'inscription (en Liste Principale et en Liste Supplémentaire) ainsi que la situation des élèves pour les établissements d'origine.

Attention : la mise à **jour quotidienne de la base élève** est donc **indispensable**.

Toutes les nuits, un traitement photographie et rassemble les données issues de l'affectation (AFFELNET LYCEE) et de SIECLE - Base Elèves dans un même espace.

Les fiches utilisateurs (1, 3, 4, 5 et 7) sont disponibles depuis le portail ARENA, domaine « Intranet, Référentiels et Outils » / « Intranet académique ».

5.2 L'inscription en ligne au lycée

L'inscription en ligne s'adresse aux élèves de collège ou de lycée, affectés lors du **tour 1 AFFELNET LYCEE** dans un lycée de l'académie de Toulouse (y compris SEP, EREA, SGT), **en 2^{nde} GT, 2^{nde} professionnelle, ou en 1^{ère} année de CAP. Les élèves redoublants ou réorientés** dans ces formations sont aussi concernés.

Le service doit obligatoirement être proposé aux familles et sera ouvert à la fin du mois de juin 2022.

Au cours de cette période, les établissements auront la possibilité d'inscrire les élèves en établissement indépendamment du service en ligne.

Les collègues communiqueront aux familles les codes d'authentification pour accéder au service afin de leur permettre de consulter les résultats de l'affectation et de confirmer l'inscription au lycée de leur enfant.

Les proviseurs de lycée devront paramétrer l'offre de formation réellement proposée dans leur établissement.

Les chefs d'établissement d'origine et d'accueil doivent indiquer sur la page d'accueil du service en ligne inscription les consignes d'inscription à destination des familles.

Les consignes techniques sont mises à votre disposition sur le site internet Département d'Assistance et de Conseil aux Etablissements (DACE) de la DSI.

Le service d'inscription en ligne, auparavant restreint à l'entrée au lycée, s'ouvre depuis l'année dernière à tous les niveaux du lycée.

Extraits des documents envoyés par le ministère :

I. Au lycée, des services « à la carte » et personnalisables

L'élargissement de l'inscription en ligne à tous les niveaux des lycées a permis de prendre largement en compte les demandes exprimées par les chefs d'établissement et qui portent principalement sur la possibilité de personnaliser le service pour tenir compte des spécificités de chaque établissement.

De plus, dans la continuité des améliorations ergonomiques engagées en 2019, tous les paramétrages à la main des établissements, qui sont présentés ci-après, s'effectuent dans le module Vie de l'établissement de Siècle.

Pour les familles, l'accès au service s'effectue cette année encore dans le cadre du portail académique « Scolarité services ».

1. L'inscription en ligne au lycée : 4 services en ligne indépendants

D'une part, le mode de paramétrage des services en ligne « inscription » a été pensé pour permettre aux chefs d'établissement de **proposer ces services aux familles sur les niveaux de leur choix** (1^{re} année, 2^e année et/ou 3^e année de lycée) ; cela afin de tenir compte des divers degrés de maturité des établissements en matière de dématérialisation des processus.

D'autre part, le service en ligne est en capacité de couvrir **deux cas d'usage différents** :

- le cas où l'inscription fait suite à une **affectation** ;
- le cas où l'inscription correspond à une simple « **montée de niveau** ».

5.3 Tours d'affectation (juillet et septembre)

La mise en place du 2^{ème} et 3^{ème} tour d'affectation en juillet et septembre vers les lycées professionnels (**sur leurs places vacantes**) contribue à favoriser l'entrée de tous dans un cursus de formation. Le principe des tours suivants est différent du tour principal : il s'agit de mettre en lien des élèves non affectés avec des places restées vacantes. Il ne faut donc pas noter les élèves qui redoublent, qui sortent de l'académie, souhaitent un apprentissage...Les vœux bloquent l'affectation et sont donc supprimés.

Une fiche de vœux spécifique « 2^{ème} et 3^{ème} tour d'affectation » sera à renseigner par les familles.

 Concerne **uniquement la voie professionnelle (1CAP2, 2NDPRO et 1^{ère} PRO)** sur places laissées vacantes.

Seul public bénéficiaire :

- Les élèves ayant participé à la procédure d'affectation 2022 (tour 1) sans obtenir de proposition d'affectation dans la voie professionnelle (liste supplémentaire sur tous les vœux), y compris les élèves ré-inscrits en 3^{ème} par défaut et qui souhaitent candidater, à la demande de la famille, au tour de juillet et/ou de septembre.
- Les élèves ayant formulé uniquement des vœux de recensement apprentissage.

Mise en œuvre :

- Les élèves peuvent **formuler 5 vœux**.
- Les notes saisies lors de l'affectation sont conservées dans la base AFFELNET LYCEE.
- Seule la rubrique « saisie des vœux » est à renseigner.
- L'avis du chef d'établissement n'est pas utilisé.

5.4 Suivi des élèves non affectés

➤ **A l'issue du 3ème tour d'affectation de septembre**

Les procédures de repérage, de recensement et les entretiens de situation **sont de la responsabilité des établissements d'origine** (collège, LP, LEGT) dans lesquels les jeunes étaient inscrits. Les jeunes de plus de 16 ans restés sans solution seront accueillis et accompagnés dans le cadre des plateformes départementales de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD).

Le suivi post Affectation nécessite la réactivité et la mobilisation de tous les acteurs des établissements publics et privés. Pour une bonne efficacité, il est primordial que **la base élèves soit mise à jour régulièrement** pour suivre l'évolution des places vacantes (extraction SIPA).

➤ **Procédure de mise en place du suivi pour les établissements et les CIO**

Les établissements d'origine adressent **aux CIO des états nominatifs actualisés** relatifs à l'évolution de la situation des jeunes recensés.

Après une prise de contact avec les jeunes par les établissements, les CIO pourront accueillir les jeunes restés sans affectation et leur proposer des solutions (sur places vacantes...).

Les EPLE mettent également en place **les entretiens de situation** qui se déroulent au début du mois de septembre. L'entretien de situation est mené par le chef d'établissement ou son représentant et le Psy-EN de l'établissement.

Les CIO coordonnent les opérations :

- En centralisant les états nominatifs des jeunes sans solution de chaque EPLE du bassin ;
- En adressant les données quantitatives du bassin à l'IA-DASEN (IEN-IO).

5.5 Suivi de la rentrée au lycée professionnel

La circulaire nationale du 29 mars 2016 « réussir l'entrée au lycée professionnel » expose les mesures favorisant la transition entre le collège et le lycée professionnel, notamment l'instauration d'une période de consolidation de l'orientation à l'entrée au lycée professionnel. A cet effet, les chefs d'établissements doivent mettre en place, en septembre et jusqu'aux congés d'automne, les modalités favorisant cet accueil. (Enquête DGESCO d'octobre).

Passée cette période et selon la situation, la réorientation peut également être envisagée comme une solution positive. Pour ce faire, il est possible tout au long de l'année, et en relation avec la DSDEN, de procéder à la construction de passerelles.

6. CONTACTS ET ADRESSES DES DSDEN

ARIEGE - DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN)

DSDEN Ariège (09) 7 rue du Lieutenant Paul Delpech BP 40077 09008 FOIX cedex Tél. 05 67 76 52 49 Mél. ia09dve@ac-toulouse.fr	Isabelle EMOND-FLAMAND IEN Chargée de d'Information et de d'Orientation 05 67 76 52 18 ijio09@ac-toulouse.fr
	Chrystel ANDRIEUX Cheffe de la DVE 05 67 76 52 41 ia09dve@ac-toulouse.fr
Gestionnaires - DVE	Nathalie ESQUIROL Nathalie PINEIRO 05 67 76 52 49 05 67 76 52 52 ia09dveaf@ac-toulouse.fr

ARIEGE - CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO)

Ariège (09)

- 7 rue du Lieutenant Paul Delpech

BP 40077

09000 **FOIX** cedex

Tél. 05 67 76 52 94

Mél. cio.foix@ac-toulouse.fr

- [Maison de Service au Public et de l'Action Sociale](#)

[5 rue de la maternité](#)

09100 PAMIERS

Tél. [05 67 76 53 02](tel:0567765302)

Mél. cio.pamiers@ac-toulouse.fr

AVEYRON - DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN)

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aveyron (service DEME2), 279 rue Pierre-Carrère, CS 13117, 12031 Rodez cedex	Tous les documents à destination de la DSDEN de l'Aveyron sont à adresser par courrier électronique (en activant la demande d'accusé de réception) ou à défaut par courrier postal. affectation12@ac-toulouse.fr
---	---

AVEYRON - CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO)

Aveyron (12)

- 41-43 rue Béteille

12000 **RODEZ**

Tél. 05 67 76 54 46

Mél. cio.rodez@ac-toulouse.fr

- 64 avenue Charles de Gaulle

12100 **MILLAU**

Tél. 05 65 60 98 20

Mél. cio.millau@ac-toulouse.fr

- 1 zone industrielle du Centre

12300 **DECAZEVILLE**

Tél. 05 65 43 17 88

Mél. cio.decazeville@ac-toulouse.fr

**HAUTE GARONNE - DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE
(DSDEN)**

DSDEN de Haute-Garonne Rectorat de l'académie de Toulouse - 75 rue Saint Roch, 31400 Toulouse	IEN chargée de l'information et de l'orientation Mme DOWLING Carine Mme HOMS Hélène Secrétariat IEN IO : Mme POPELIER : 05 36 25 87 73 Mail : ia31-io@ac-toulouse.fr
	Mme RENARD Dyliana (Cheffe de bureau) : 05 36 25 88 25 Gestionnaires lycée : Annelys DEFLESSELLE 05 36 25 87 82 Marie AUMONT : 05-36-25-75-75 Mail : affect-pro31@ac-toulouse.fr

HAUTE GARONNE - CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO)

Haute-Garonne (31)

- **CIO Toulouse Centre** : Canopé – 68 boulevard de Strasbourg - 31000 **TOULOUSE**

Tél. 05 67 76 51 84

Mél. cio.tlsecentre@ac-toulouse.fr

- **CIO Toulouse Mirail** : 58 allées de Bellefontaine – 31100 **TOULOUSE** Tél. 05 67 52 41 63

Mél. cio.tlsemirail@ac-toulouse.fr

- **CIO Toulouse Nord** : LP Roland Garros

32 rue Mathaly – 31200 **TOULOUSE**

Tél. 05 67 52 41 80

Mél. cio.tlsenord@ac-toulouse.fr

- **CIO Toulouse Rangueil** : 5 avenue des écoles Jules Julien – 31400 **TOULOUSE**

Tél. 05 67 52 41 55

Mél. cio.tlserangueil@ac-toulouse.fr

- **CIO Muret** – 17 rue du Maréchal Lyautey – 31600 **MURET** Tél. 05 67 52 40 72

Mél. cio.muret@ac-toulouse.fr

- **CIO Saint-Gaudens** – 4 avenue du Maréchal Foch – 31800 **SAINT-GAUDENS**

Tél. 05 67 52 41 41

Mél. cio.stgaudens@ac-toulouse.fr

GERS - DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN)

DSDEN Gers (32) 10 place Jean David 32000 AUCH Tél. 05 67 76 51 12 Mél. divsco32@ac-toulouse.fr	Dominique BERLEUX IEN chargé de l'information et de l'orientation
	Guillaume GILLET Service gestionnaire affectation divsco32@ac-toulouse.fr Tél. : 05 67 76 51 12

GERS - CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO)

Gers (32)

- Chemin de la Réthourie

32000 **AUCH**

Tél. 05 62 05 65 20

Mél. cio.auch@ac-toulouse.fr

- Maison de l'Etat

2 rue Anatole France

32100 **CONDOM**

Tél. 05 67 76 51 82 Mél. cio.condom@ac-toulouse.fr

LOT - DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN)

DSDEN du LOT Cité CHAPOU 1 place Jean-Jacques Chapou CS 40286 46000 Cahors	Inspecteur de l'Education nationale chargé de l'Information et l'Orientation Romain PAVAN - 05 67 76 55 25 ioia46@ac-toulouse.fr
	orientation affectation (DDM) affectation46.lp@ac-toulouse.fr affectation46.lgt@ac-toulouse.fr

LOT - CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO)

Lot (46)

- 64 boulevard Gambetta

46005 **CAHORS**

Tél. 05 65 30 19 05

Mél. cio.cahors@ac-toulouse.fr

- 6 avenue Bernard Fontanges

46106 **FIGEAC** cedex

Tél. 05 67 76 55 66

Mél. cio.figeac@ac-toulouse.fr

**HAUTES-PYRENEES - DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE
(DSDEN)**

DSDEN des Hautes- Pyrénées 13 rue Georges Magnoac 65016 TARBES CEDEX 05/67/76/56/65	Amélia LEMAIRE IEN chargée de l'information et de l'orientation 05/67/76/56/63 la65-iiio@ac-toulouse.fr
	Catherine ABADIE Gestionnaire- DEOS 05/67/76/56/99 lycee65@ac-toulouse.fr
ASH	Franck Peyrou IEN conseiller technique ASH 05.67.76.56.12 ien65-ash-semeac@ac-toulouse.fr

HAUTES-PYRENEES - CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO)

Hautes-Pyrénées (65)

- 8 avenue des tilleuls

65000 **TARBES**

Tél. 05 67 76 56 33

Mél. cio.tarbes@ac-toulouse.fr

- 22 avenue du Maréchal Joffre

65100 **LOURDES**

Tél. 05 67 76 56 43

Mél. cio.lourdes@ac-toulouse.fr

TARN - DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN)

<p>DSDEN du Tarn 69 avenue Maréchal Foch 81013 ALBI CEDEX 9</p>	<p>Inspecteur information et orientation :</p> <p>Secrétariat : Marie-Pierre DE LASALLE ia81-iiio@ac-toulouse.fr 05 67 76 58 22</p> <p>IEN-IO : Philippe GONZALEZ philippe.gonzales@ac-toulouse.fr 05 67 76 57 67</p>
<p>Service affectation (DAEE)</p>	<p>Affectation post 3^{ème} ia81-orientation@ac-toulouse.fr 05 67 76 58 09</p> <p>Affectation post 2^{nde} Affectationlycee81@ac-toulouse.fr 05 67 76 58 19</p> <p>Chef de division : Anne-Marie Caffin A-Marie.Caffin@ac-toulouse.fr 05 67 76 58 05</p>

TARN - CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO)

Tarn (81)

- 17 rue Compayre

81000 **ALBI**

Tél. 05 67 76 57 74

Mél. cio.albi@ac-toulouse.fr

- 43 rue Victor Hugo
81100 CASTRES

Tél. 05 67 76 57 90

Mél. cio.castres@ac-toulouse.fr

TARN-ET-GARONNE - DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN)

DSDEN du Tarn et Garonne 12 avenue Charles de Gaulle 82000 Montauban	Inspecteur information et orientation : IEN-IO : Michel Kammerer ienio82@ac-toulouse.fr 05 36 25 75 57 Secrétariat : Sandrine AGUETTAZ ce.ia82@ac-toulouse.fr 05 36 25 73 38
DOSCO Service affectation	Chef de division : Nicole BASSALER dosco.ia82@ac-toulouse.fr 05 36 26 73 57 Gestionnaire affectation 2nde degré : Amandine BLARD dosco2.ia82@ac-toulouse.fr 05 36 25 76 12

TARN-ET-GARONNE - CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO)

Tarn-et-Garonne (82)

- 1 rue Calvet – BP 769 – 82000 **MONTAUBAN**

Tél. 05 63 66 12 66

Mél. cio.montauban@ac-toulouse.fr

- 44 rue de la fraternité - 82100 **CASTELSARRASIN**

Tél. 05 36 25 74 99 Mél. cio.castelsarrasin@ac-toulouse.fr

Assistance informatique

Département Service Relation Utilisateur

Contact par formulaire web (création automatique de la demande) :

→ [Portail web Arena](#)

Onglet "**Support et Assistance**" puis "**Assistance académique**"

Ou Par téléphone, de 8h à 18h du lundi au vendredi :

0 808 807 003

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

DRAAF–SRFD

Cité administrative – Boulevard Armand Duportal

31074 TOULOUSE cedex

Unité de la formation initiale scolaire et animation de l'action éducative

Tél. 05 61 10 62 23 – Mél. joanne.szprenkel@educagri.fr et srfd.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr

Affectation en 2^{de} générale et technologique

Vos points d'alerte :

- **Zone géographique de l'élève**
vérifier l'exactitude de cette information pour
l'affectation en 2GT lycée de secteur
- **Langue**
ne pas confondre les vœux de LVC
et la continuité pédagogique en LVB



Généralités :

Arrêté du 16-7-2018. MENE 1815610A

« La classe de seconde est l'année qui conduit les élèves au cycle terminal des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole menant au baccalauréat général ou technologique. **Elle est conçue pour permettre aux élèves de consolider leur maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture afin de réussir la transition du collège au lycée.** Elle les prépare à déterminer leur choix d'un parcours au sein du cycle terminal jusqu'au baccalauréat général ou technologique dans l'objectif d'une poursuite d'études supérieures réussie et, au-delà, de leur insertion professionnelle. [...] les enseignements de la classe de seconde comprennent des enseignements communs dispensés à tous les élèves et des enseignements optionnels qui leur sont proposés. »

Les élèves peuvent faire 3 types de vœux pour l'affectation en 2GT :

- **Des vœux « génériques »** : Le barème pour l'affectation dans ces vœux n'intègre pas les notes de l'élève mais seulement le bonus secteur ou les bonus liés aux critères de dérogation. Les bonus de dérogation s'appliquent aux vœux génériques.
- **Des vœux « contingentés »** 2GT à capacité limitée.
Le barème pour l'affectation tient compte des notes de l'élève et d'éventuels bonus. Les bonus de dérogation ne peuvent pas s'appliquer aux vœux contingentés.
- **Des vœux « en commission »** : 2GT des établissements privés
C'est l'établissement d'accueil qui détermine les élèves admis, refusés ou en liste supplémentaire.

Il existe également des **vœux de recensement** : vœux de redoublement, hors académie ou en apprentissage.

Pour assurer l'affectation dans les lycées publics, en cas de vœux multiples, pour au moins l'un des vœux de 2GT, il est à conseiller à la famille d'effectuer un vœu de secteur.

Si la saisie est réalisée par l'établissement, le chef d'établissement d'origine éditera les bordereaux récapitulatifs de saisie des vœux de chaque élève, les communiquera aux familles.

7.1 Le lycée de secteur

Le lycée de secteur est déterminé par la domiciliation du ou des responsables légaux de l'élève
L'affectation en 2^{nde} GT est de droit dans le ou les lycées de secteur (notion de zone desserte)
Article D211-11

Les collèges et les lycées accueillent les élèves résidant dans leur zone de desserte. L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, détermine pour chaque rentrée scolaire l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis dans chaque établissement en fonction des installations et des moyens dont il dispose.

7.2 La demande de dérogation

Dans la limite des places restant disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone normale de desserte d'un établissement, des élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur l'autorisation de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, dont relève cet établissement.

Lorsque les demandes de dérogation excèdent les possibilités d'accueil, l'ordre de priorité de celles-ci est arrêté par l'inspecteur d'académie, conformément aux procédures d'affectation en vigueur. Toute dérogation concernant un élève résidant dans un département autre que celui où se trouve l'établissement sollicité ne peut être accordée qu'après avis favorable de l'inspecteur d'académie du département de résidence. Il faudra donc au préalable effectuer la demande auprès de la DSDEN du département d'origine.

Chaque famille a la possibilité de formuler une **demande de dérogation** afin que son enfant soit scolarisé dans un établissement de son choix. L'affichage du lycée de secteur dans AFFELNET LYCEE est automatisé à partir de l'adresse saisie dans la base élèves. Il est primordial de bien vérifier l'exactitude des informations portées (orthographe, responsable légal...). Les familles qui utilisent le service en ligne Affectation disposent d'un affichage automatisé du lycée de secteur déterminé à partir de l'export de base élèves dans AFFELNET. Si elles souhaitent effectuer une demande de dérogation, elles doivent adresser au chef d'établissement les justificatifs qui correspondent au critère de dérogation demandé (et non en DSDEN). Le chef d'établissement prendra alors la décision de valider ou non dans AFFELNET LYCEE le critère de la demande de dérogation.

Les dérogations étant gérées automatiquement dans AFFELNET LYCEE, il est de la responsabilité du chef d'établissement de vérifier les justificatifs de la famille au regard du motif invoqué. En cas de désaccord, le chef d'établissement coche la demande à « autre ».

En cas d'erreur de lycée de secteur, le lycée d'affectation peut refuser l'inscription en voie générale au motif que l'élève ne relève pas du secteur.

7.3 Gestion des responsables légaux

Depuis 2018, le dossier de l'élève a été revu dans AFFELNET LYCEE pour répondre à la nouvelle gestion des responsables. Si la famille ne fait pas de vœu ou ne souhaite pas indiquer le lycée de secteur, **l'établissement ne peut se substituer à l'autorité parentale y compris au titre de « l'intérêt supérieur de l'enfant »**. (sauf décision de justice)

L'élève sera affecté selon une des adresses suivantes, soit :

- ✓ de ses parents,
- ✓ d'un des responsables légaux (cas des parents divorcés : lieu de résidence fixé par le juge des affaires familiales ou cas des parents séparés : accord formel de deux parents),
- ✓ en garde alternée : lieu de résidence du père ou de la mère par accord formel des parents ou décisions du JAF
- ✓ de représentants légaux suite à une décision de justice.

Dans la majorité des situations les deux parents ont la même adresse de domiciliation. C'est donc cette adresse commune qui permet de déterminer le lycée de secteur.

La situation familiale des parents peut parfois rendre délicate la détermination du lycée de secteur.

Détermination du lycée de secteur en cas de domiciliation différente des 2 parents ou responsables légaux (parents séparés ou divorcés exerçant chacun l'autorité parentale).

Le chef d'établissement recherchera dans le dossier, **une ordonnance du juge aux affaires familiales (JAF) ou un extrait**,

S'il existe une ordonnance du JAF organisant les modalités d'exercice de l'autorité parentale, l'adresse de domiciliation retenue est celle du parent désigné comme **hébergeur à titre principal**.

Dans le cas où le juge a organisé un mode de **garde alternée**, les parents doivent désigner d'un commun accord l'un des 2 lieux de résidence. Dans ce cas, un **courrier manuscrit certifiant l'accord des 2 parents** sera demandé afin de désigner soit le lycée **dont dépend le domicile du père**, soit le lycée **correspondant au domicile de la mère**.

En cas de désaccord, il revient au parent le plus diligent de saisir le juge aux affaires familiales afin de décider de la domiciliation déterminant le lycée de secteur.

S'il n'existe pas d'ordonnance du JAF, les parents désignent d'un commun accord, le lycée de secteur correspondant soit au domicile de la mère, soit au domicile du père. En cas de désaccord, seul le juge aux affaires familiales pourra arbitrer le litige en désignant soit le lieu de résidence du père soit le domicile de la mère.

Attention : Hormis une décision expresse du juge aux affaires familiales, le lycée de secteur ne peut être déterminé comme celui se trouvant à mi-chemin du domicile des deux parents.

Dans l'hypothèse où une décision du JAF ne serait pas attendue avant un délai important par rapport au calendrier de l'affectation, le DASEN a la possibilité de prononcer une affectation à titre provisoire afin de préserver le droit à l'éducation d'un enfant soumis à l'obligation d'instruction.

Les parents et responsables légaux prennent contact avec le DSDEN afin de procéder à l'inscription de leur(s) enfant(s), **sur présentation de 2 justificatifs de domicile parmi ceux cités ci-dessous** :

- ✓ Contrat de location du logement occupé en cours de validité
- ✓ Attestation d'assurance du logement occupé
- ✓ Quittance récente du fournisseur d'électricité ou de gaz
- ✓ Titre de propriété du logement occupé
- ✓ Dernier avis d'imposition

7.4 Affectation dans les enseignements optionnels rares

L'accès à un EDS de 1^{ère} générale ou à une série de 1^{ère} technologique ne peut être conditionné au suivi d'une option particulière en classe de seconde y compris pour l'enseignement « création culture design ».

Les enseignements optionnels ne sont pas obligatoires. Aussi, toute demande de changement de lycée de secteur pour suivre une option devra faire l'objet d'une demande de dérogation (D211-11).

Certains enseignements optionnels « rares » sont à recrutement académique et ne nécessitent donc pas de dérogation.

Enseignements optionnels rares à recrutement académique (AFFECTATION AU BAREME)

Code Affelnet Enseignement optionnel	Dénomination de l'enseignement optionnel	Etablissements proposant l'enseignement optionnel à recrutement académique
2-HOT	2 nd e technologique Hôtellerie et Restauration (STHR)	Lycée de l'Occitanie (31) Lycée de l'Arrouza (65) LPO Jean de Prades (82)
CCDES	Création et Culture Design (6h)	Lycée des Arènes - Toulouse (31) Lycée Rive Gauche - Toulouse (31) Lycée Bossuet - Condom (32) Lycée Jean Dupuy - Tarbes (65)
EATDD	Ecologie Agronomie Territoire Développement Durable L'affectation est au barème au sein des établissements publics et à recrutement interne par commission pour les privés.	LEGTA Pamiers (09) LEGTA Villefranche de R. (12) ; LEGTA Rodez (12) ; LPA St-Affrique (12) LP François Marty (12) Lycée Ondes (31); Lycée Auzeville (31) ; Lycée St François La Cadène (31) LEGTA Auch (32) ; Institut St- Christophe (32) LEGTA Figeac (46) LEGTA Vic-en-B. (65) LEGTA Albi (81) ; LP Touscayrats (81) LEGTA Montauban (82)

2nde « Arts du cirque » Lycée Le Garros - Auch (32) recrutement national

Les élèves souhaitant suivre cet enseignement optionnel à recrutement national doivent télécharger le dossier sur le site du lycée <http://le-garros.entmip.fr/>. Pour la date limite de retour des dossiers, les familles doivent se référer aux informations indiquées sur le site de l'établissement. Les candidatures seront examinées par une commission de validation. Les collègues seront informés des résultats de la

Les langues

Toutes les sections linguistiques à recrutement spécifique sont à saisir dans AFFELNET LYCEE par les collègues conformément aux modalités de chacune : résultats de commissions ou sélections transmises par les établissements d'accueil.

<u>LVC rares</u>	<u>Hébreu, Japonais, Arabe, Portugais, Chinois,</u> <u>Russe, Polonais</u> <u>AFFECTATION AU BAREME</u>	<u>Se référer au site de l'ONISEP</u> <u>pour les localisations.</u>
-------------------------	--	---

Attention, il s'agit de la 3^{ème} langue et non pas de la continuité pédagogique (LVB)

Continuité pédagogique des enseignements en langues vivantes

Lorsque la continuité pédagogique en langue vivante à faible diffusion ou « rare » n'est pas assurée dans le lycée de secteur, un lycée de substitution assurant cet enseignement devient le lycée de secteur.

Les collèves d'origine devront saisir dans AFFELNET LYCEE, l'établissement de substitution **en vœu 1** et saisir le code « **zone géographique** » correspondant à la zone de recrutement du lycée de substitution. Le lycée devient alors le lycée de secteur. Il n'est donc pas utile d'établir de demande de dérogation.

Sections européennes ou de langues orientales : les sections européennes ou de langues orientales existent dans les formations générales, technologiques et professionnelles et sont ouvertes à des élèves désireux d'approfondir leur maîtrise d'une langue vivante étrangère. Le recrutement dans les sections européennes se fait **dans le cadre de la carte scolaire pour la 2nde GT**. C'est au **moment de l'inscription** que l'élève pourra, avec l'accord de l'établissement, opter pour la mention européenne.

Sections sportives scolaires

Les sections sportives scolaires donnent à l'élève la possibilité d'atteindre un haut niveau de pratique et permettent de concilier études et pratiques sportives renforcées.

Pour connaître les modalités de recrutement, les familles doivent contacter directement les établissements ou consulter leur site internet. L'affectation dans les sections sportives scolaires se fait dans le cadre de la carte scolaire et **est soumise à demande de dérogation (critères « parcours particuliers »)** si le lycée n'est pas celui du secteur.

Affectation en 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP

Vos points d'alerte :

- **Zone géographique de l'élève**
vérifier l'exactitude de cette information
pour l'attribution des bonus
- **Redoublants**
la liste est à envoyer à la DSDEN
- **En cas de double décision d'orientation**
voie professionnelle et voie générale,
noter le vœu *voie générale* (lycée de secteur)
après les vœux *voie professionnelle*



8. LA 2^{NDE} PROFESSIONNELLE ET LA 1^{ERE} ANNEE DE CAP

Généralités : Les formations en 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} année de CAP sont à **capacité d'accueil limitée**. Il n'y a pas de sectorisation par domicile sur l'ensemble des formations de la voie professionnelle. L'affectation repose sur un barème constitué des données issues du LSU en classe de 3^{ème} coefficientées automatiquement en fonction de la spécialité. L'avis du chef d'établissement est pris en compte sur la spécialité, abondé d'un bonus recrutement « départemental » ou « académique » établi à partir de liens établissement d'origine-établissement d'accueil. Pour l'attribution de ce bonus, il est important de veiller à l'indication de la « zone géo » de l'élève dans AFFELNET.

8.1 « Sectorisation » et prise en charge des transports scolaires

Certains départements sectorisent les lycées professionnels. Une famille peut se voir refuser la prise en charge des transports scolaires si une stratégie d'évitement du lycée professionnel le plus proche est marquée. (Demandes d'une famille de plusieurs formations dans un même lycée éloigné, de la même formation dans d'autres lycées que celui le plus proche...)

Afin d'éviter les doubles affectations et pour réduire le nombre de non affectés en juin, tous les vœux des familles doivent être saisis dans AFFELNET, y compris les formations en apprentissage, du privé et de l'agriculture.

8.2 Les familles de métiers en 2^{nde} professionnelle

Le fait d'organiser la classe de 2^{nde} en familles de métiers permet à l'élève de choisir progressivement le métier qui lui plaît puisqu'il **choisit d'abord la famille de métiers puis la spécialité**. Une famille de métiers peut regrouper **entre 2 et 10 spécialités de bac professionnel**. Certains bacs professionnels très spécifiques, ne sont pas regroupés en familles.

14 Familles de métiers sont proposées à la rentrée scolaire 2022 :

- ✓ Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics
- ✓ Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique
- ✓ Métiers de la relation client
- ✓ Métiers des industries graphiques et de la communication
- ✓ Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment
- ✓ Métiers de l'alimentation
- ✓ Métiers de la beauté et du bien-être
- ✓ Métiers de l'aéronautique
- ✓ Métiers de l'hôtellerie-restauration
- ✓ *Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules*
- ✓ *Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels*
- ✓ *Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées*
- ✓ *Métiers des transitions numérique et énergétique*
- ✓ *Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement.*

Détail des regroupements par famille de métiers : liste des diplômes regroupés sous la famille de métiers.

Mise en œuvre RS 2019

Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics

- Travaux publics
- Technicien du bâtiment (organisation et réalisation du gros oeuvre) ;
- Interventions sur le patrimoine bâti (option A Maçonnerie) ;
- Interventions sur le patrimoine bâti, option B Charpente ;
- Interventions sur le patrimoine bâti, option C Couverture ;
- Menuiserie aluminium-verre ;
- Aménagement et finitions du bâtiment ;
- Ouvrages du bâtiment : métallerie.

Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique

- Gestion-administration
- Logistique
- Transport

Métiers de la relation client

- Métiers du commerce et de la vente option A Animation et gestion de l'espace commercial
- Métiers du commerce et de la vente option B Prospection-clientèle et valorisation de l'offre commerciale
- Métiers de l'accueil

Mise en œuvre RS 2020

Métiers des industries graphiques et de la communication

- Façonnage de produits imprimés, routage
- Réalisation de produits imprimés et plurimédia option A productions graphiques
- Réalisation de produits imprimés et plurimédia option B productions imprimées

Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment

- Technicien d'études du bâtiment option A : Études et économie
- Technicien d'études du bâtiment option B : Assistant en architecture
- Technicien géomètre-topographe

Métiers de l'alimentation

- Boucher-charcutier-traiteur
- Boulanger-pâtissier
- Poissonnier-écailler-traiteur

Métiers de la beauté et du bien-être

- Esthétique cosmétique parfumerie
- Coiffure

Métiers de l'aéronautique

- Aéronautique option Avionique
- Aéronautique option Système
- Aéronautique option Structure
- Aviation générale

Métiers de l'hôtellerie-restauration

- Cuisine
- Commercialisation et services en restauration

Mise en œuvre RS 2021

Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules

- Maintenance des matériels option A matériels agricoles
- Maintenance des matériels option B matériels de construction et manutention
- Maintenance des matériels option C matériels d'espaces verts
- Maintenance des véhicules option A voitures particulières
- Maintenance des véhicules option B véhicules de transport routier
- Maintenance des véhicules option C motocycles

Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels

- Fonderie
- Microtechniques
- Technicien en chaudronnerie industrielle
- Technicien en réalisation de produits mécaniques
- Technicien modelleur
- Traitements des matériaux

Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées

- Maintenance des équipements industriels (futur bac pro Maintenance des systèmes de production connectés)
- Maintenance des systèmes de productions connectés
- Pilote de ligne de production
- Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons
- Technicien de scierie

Métiers des transitions numérique et énergétique

- Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés
- Systèmes numériques option A sûreté et sécurité des infrastructures, de l'habitat et du tertiaire
- Systèmes numériques option B audiovisuels, réseau et équipement domestiques
- Systèmes numériques option C réseaux informatiques et systèmes communicants

Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement

Étude et réalisation d'agencement

- Technicien de fabrication bois et matériaux associés
- Technicien menuisier agenceur

- Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques
- Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques
- Technicien du froid et du conditionnement d'air

8.2 Poursuite d'études en 1ère professionnelle en fonction de la famille de métiers

Les familles qui consulteront le service en ligne Affectation auront accès à cette information sur la rubrique « information » de la formation choisie.

Métiers de l'aéronautique	<p align="center">Possibilité de 1ères professionnelles</p> 	Aéronautique option avionique Aéronautique option système Aéronautique option structure Aviation générale
Métiers de l'alimentation		Boucher-charcutier-traiteur Boulangier-pâtissier Poissonnier-écailler-traiteur
Métiers de l'hôtellerie restauration		Cuisine Commercialisation et services en restauration
Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics		Aménagement et finitions du bâtiment Interventions sur le patrimoine bâti option A maçonnerie Interventions sur le patrimoine bâti option B charpente Interventions sur le patrimoine bâti option C couverture Menuiserie aluminium-verre Ouvrages du bâtiment : métallerie Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre Travaux publics
Métiers de la beauté et du bien être		Esthétique cosmétique parfumerie Métiers de la coiffure
Métiers de la relation client		Métiers de l'accueil Métiers du commerce et de la vente option A animation et gestion de l'espace commercial Métiers du commerce et de la vente option B prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale

Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	<p align="center">Possibilité de 1^{ères} professionnelles</p> 	<p>Technicien d'études du bâtiment option A études et économie</p> <p>Technicien d'études du bâtiment option B assistant en architecture</p> <p>Technicien géomètre-topographe</p>
Métiers des industries graphiques et de la communication		<p>Façonnage de produits imprimés, routage</p> <p>Réalisation de produits imprimés et plurimédia option A productions graphiques</p> <p>Réalisation de produits imprimés et plurimédia option B productions imprimées</p>
Métiers de la maintenance des matériels et véhicules	<p align="center">Possibilité de 1^{ères} professionnelles</p> 	<p>Maintenance des matériels</p> <p>Option A – Matériels agricoles</p> <p>Maintenance des matériels</p> <p>Option B – matériels de construction et de manutention</p> <p>Maintenance des matériels</p> <p>Option C – Matériels d'espaces verts</p> <p>Maintenance des véhicules – Option A voitures particulières</p> <p>Maintenance des véhicules – Option B Véhicules transports routiers</p> <p>Maintenance des véhicules – Option C motocycles</p>
Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels		<p>Fonderie</p> <p>Microtechniques</p> <p>Technicien en chaudronnerie industrielle</p> <p>Technicien en réalisation de produits mécaniques</p> <p>Technicien modelleur</p> <p>Traitement des matériaux</p>
Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées		<p>Maintenance des systèmes de productions connectés</p> <p>Pilote de ligne de production</p> <p>Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons</p> <p>Technicien de scierie</p>
Métiers des transitions numérique et énergétique		<p>Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés</p> <p>Systemes numériques Option A – Sureté et sécurité des infrastructures, de l'habitat et du tertiaire.</p> <p>Systemes numériques Option B audiovisuels, réseau et équipements domestiques</p>

	(familles de métiers et 1ères professionnelles du domaine agricole)	<p>Systèmes numériques Option C réseaux informations et systèmes communicants</p> <p>Installateur chauffage, climatisation, énergie renouvelable</p> <p>Maintenance et efficacité énergétique</p> <p>Métiers du froid et des énergies renouvelables</p>
Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique		<p>Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités</p> <p>Logistique</p> <p>Organisation de transport de marchandises (ex-Transport)</p>
Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement		<p>Etude et réalisation d'agencement</p> <p>Technicien de fabrication bois et matériaux associés</p> <p>Technicien menuisier agenceur</p>
Métiers de l'alimentation-bio-industrie-laboratoire		<p>Bio-industries de transformation</p> <p>Laboratoire contrôle qualité</p>
Métiers de la nature- jardin - paysage- forets		<p>Aménagements paysagers</p> <p>Forêt</p> <p>Gestion des milieux naturels et de la faune</p>
Métiers des productions		<p>Agroéquipement</p> <p>Conduite de productions horticoles (arbres, arbustes, fruits, fleurs, légumes)</p> <p>Conduite et gestion de l'entreprise agricole</p> <p>Conduite et gestion de l'entreprise hippique</p> <p>Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole</p> <p>Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin</p> <p>Productions aquacoles</p>
Métiers du conseil-vente		<p>Technicien conseil vente en alimentation</p> <p>Technicien conseil vente en animalerie</p> <p>Technicien conseil vente univers jardinerie</p>

8.3 L'apprentissage à l'issue de la classe de 3ème

Références :

- *Loi d'orientation du 8 juillet 2013 pour la Refondation de l'école de la République*
- *Décret n°2014-1031 du 10 septembre 2014 modifiant diverses dispositions relatives à l'apprentissage en application de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale*

La politique nationale en faveur du développement des formations en apprentissage engendre une mobilisation nationale pour une meilleure orientation et une transformation profonde de l'apprentissage.

Afin de permettre l'identification des offres de formation, un statut est défini pour chaque offre de formation dans AFFELNET LYCEE. Ainsi, l'application permet de différencier une offre de formation **sous statut scolaire ou sous statut apprentissage.**

Pour les établissements répertoriés au niveau national, l'application informe sur l'offre de formation en apprentissage dans un CFA public ou privé. Chaque formation est déclinée avec un libellé spécifique pour chaque vœu en portant précisément sur un niveau de formation et un CFA . Depuis deux ans, des modifications ont été apportées dans AFFELNET LYCEE afin de faciliter l'accompagnement des élèves. Il est possible de renseigner l'état de la signature du contrat.

La liste des candidats qui, lors du tour 1, ont inscrit en 1^{er} vœu l'apprentissage, est portée à la connaissance des CFA et de la DRAAF pour les formations agricoles (claudine.peirasso@agriculture.gouv.fr) par la Mission nationale Apprentissage en juillet afin de faciliter les mesures d'accompagnement, notamment la recherche d'employeur

Depuis l'année dernière, la mission apprentissage met à disposition des académies un catalogue des offres en apprentissage afin de procéder à la mise à jour des bases.

8.4 Apprentis de moins de 15 ans

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république du 8 juillet 2013 précise les conditions d'accès à l'apprentissage pour les jeunes de moins de 15 ans. Conformément au décret n°2014-1031 du 10 septembre 2014, les jeunes atteignant 15 ans avant le terme de l'année civile peuvent être inscrits sous statut scolaire dans un centre de formation d'apprentis pour débiter leur formation professionnelle. Cette formation comprend des périodes de formation en entreprise.

Public visé : la possibilité de faire sa rentrée comme élève en CFA avant de signer, à 15 ans, un contrat d'apprentissage est accessible à tous les jeunes.

Ces jeunes doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir atteint l'âge de quinze ans au plus tard le 31/12 de l'année civile ;
- avoir une promesse de signature d'une entreprise ;
- disposer, dans le CFA, d'une place réservée dans la classe préparant au futur diplôme visé ;
- Avoir terminé son cycle de 3^{ème}.

Procédure : dès lors qu'un jeune (devant atteindre l'âge de 15 ans avant le 31 décembre) dispose d'une promesse d'embauche et d'un engagement d'un CFA à l'intégrer dans une formation le préparant au diplôme visé à compter de son quinzième anniversaire révolu, deux possibilités sont prévues :

- 1) si la formation désirée existe dans un lycée professionnel proche, le jeune est inscrit sous statut scolaire dans ce dernier jusqu'à ce qu'il ait 15 ans et rejoigne le CFA sous statut d'apprenti ;
- 2) si la formation n'est pas proposée à proximité dans un lycée professionnel, le jeune est inscrit dans un lycée professionnel de proximité et est accueilli par un CFA sous statut scolaire dans le cadre d'une convention entre le lycée professionnel et le CFA, et ce jusqu'à ce qu'il ait 15 ans et intègre définitivement le CFA sous statut d'apprenti.

Dans les 2 situations, il convient de prévoir des périodes de formation dans l'entreprise qui a signé la promesse d'embauche (stages d'observation et d'initiation).

La convention d'accueil d'un lycée professionnel en CFA dans l'attente de l'atteinte de l'âge légal d'entrée en apprentissage (document en fin de fiche) permet d'assurer le suivi administratif de l'élève (absences, évaluation...) ainsi que le suivi pédagogique.

Les vœux par apprentissage doivent être saisis via le service en ligne Affectation ou par le chef d'établissement dans AFFELNET LYCEE avec les autres vœux dans l'ordre de préférence. Les vœux par apprentissage sont sans conséquence sur l'affectation dans les vœux sous statut scolaire quel que soit le rang de ces vœux.

8.5 2^{nde} Professionnelle du domaine agricole

2^{nde} PRO Conduite et Gestion de l'Entreprise Hippique (Famille de métiers « Productions »)

Les élèves doivent avoir atteint un niveau équivalent à la possession du galop 4 ou 5. La recevabilité des candidatures sera examinée par l'établissement d'accueil qui délivrera à l'élève une attestation.

Seules les candidatures recevables seront saisies dans AFFELNET LYCEE par les établissements d'origine.

Une demande préalable d'inscription pour la passation des tests est à effectuer auprès des établissements : se référer aux sites des établissements.

Les fiches de demande d'inscription sont à télécharger sur leurs sites internet respectifs :

- **LPA La Cazotte de Saint-Affrique (12)** : <https://la-cazotte.educagri.fr/lycee-formation-scolaire/inscription>
- **LPA de Mirande (32)** : <https://mirande-riscle.mon-ent-occitanie.fr/infos-pratiques/s-inscrire-au-sein-de-nos-etablisements/>

Si les tests ne pouvaient se tenir en présentiel, d'autres modalités de positionnement pourront être proposées par les établissements. Il conviendra d'inviter les familles à se rapprocher d'eux, le cas échéant.